

# COMITÉ DES FÊTES DE ROFFEY

## RÈGLEMENT du VIDE-GRENIERS Organisé le Dimanche 19 août 2018

**ART 1** Le vide-greniers est organisé de 07h00 à 19h00 le Dimanche 19 août 2018, par l'Association « Comité des Fêtes de ROFFEY », rue de la Noue, rue Blanche, rue aux Comtes, Grande rue, Rue des Sardins, place de l'église et cour de la Mairie.

**ART 2** Le présent règlement s'impose à toute personne qui sollicite l'autorisation du Comité des Fêtes de ROFFEY, pour participer à cette journée. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**ART 3** Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels, suivant la réglementation en vigueur, en particulier selon le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code de commerce (JO du 9 janvier 2009).

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés deux fois au plus au cours de l'année civile ».

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés souhaitant participer aux ventes au déballage doivent s'inscrire avant le début de la manifestation sur un registre tenu par la personne qui organise la manifestation ».

« Ce registre doit mentionner l'identité du particulier souhaitant participer à la vente au déballage (nom, prénom, qualité, domicile, nature des biens qu'il offre à la vente, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie, ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule) ».

« Les commerçants sont également inscrits sur un registre qui doit comporter le nom, la raison sociale et le siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite ».

Les registres ainsi constitués sont transmis aux autorités dans les 8 jours suivant la manifestation.

**ART 4** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, tel que : animaux, armes (sauf collection), nourriture, CD, DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables et/ou chimiques.

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Toutefois l'organisateur se réserve le droit de faire retirer de la vente les articles qui s'opposeraient à la sécurité, la décence, la tranquillité... du vide-grenier.

**ART 5** La vente de boisson, friandises et petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

**ART 6** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement et notamment lorsque la totalité des emplacements définis est occupée.

**ART 7** Tarif des emplacements :

**Particuliers** : Les 2 premiers mètres gratuits, ensuite 4 euros par tranche de 2 mètres de façade.

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation, aucun débordement des emplacements définis au sol n'est permis. Sauf exception matérialisée, le déballage n'est autorisé que d'un seul côté des rues, avec ou sans alternance, en fonction de la configuration des lieux.

Pour pouvoir bénéficier d'un emplacement proche de leur domicile (devant ou en face), les particuliers résidant à Roffey sont invités à effectuer leur réservation au plus vite, et impérativement avant le 11/08/2018.

Les organisateurs rappellent que par nature, un vide-greniers est organisé dans un espace public et que toute vente à l'intérieur d'une propriété privée est assimilée à un vide-maison et donc soumise à une déclaration (article R. 310-8 du Code de commerce).

« Professionnels/commerçants : Vêtements, chaussures, bazar et tous autres objets neufs » : Acceptés selon places disponibles, 4€ le mètre linéaire depuis le 1<sup>er</sup> mètre. **RÉSERVATION OBLIGATOIRE avant le 16/08/2018.**

**ART 8** Pour permettre à l'organisation de remplir ses obligations légales, tous les exposants constitueront impérativement, sous peine de refus d'installation, un bulletin d'inscription, reprenant :

- Coordonnées de l'exposant et articles proposés à la vente
- Référence de la pièce d'identité de la personne présente lors de la vente
- Une déclaration sur l'honneur pour les particuliers (pour mémoire pas plus de 2 VG / an)
- Le règlement de leur emplacement (chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de ROFFEY)

**ART 9** L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs à partir de 07h00. L'accueil des exposants se fait à partir de 06h00 et le déballage devra être terminé à 07h30. Le remballage est toléré à partir de 18h30 mais pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte ou moteur tournant, avant 19h00.

Les participants veilleront à respecter les lieux, ils ne laisseront aucun objet non vendu et assureront la propreté de leur emplacement en le quittant. Les lieux devront être libres à 19h30.

**ART 10** Les véhicules des exposants sont admis à stationner pendant les horaires d'ouverture sur le périmètre de la manifestation, toutefois, l'emplacement ne peut être inférieur à la longueur du véhicule. Les emplacements réservés qui ne seraient pas occupés à 08h00 ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées restant dans ce cas acquises à l'organisateur, de même en cas d'exclusion au cours du vide-greniers. Les exposants non inscrits avant le jour de la manifestation se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

**ART 11** L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements ou équipements appartenant aux organisateurs ou à la commune de ROFFEY. Ils doivent donc de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

Le présent règlement est à disposition auprès des membres de l'association, sur le vide-greniers ou à la buvette le jour de la manifestation.

Un exemplaire du règlement du vide-greniers est remis lors de l'inscription ou de l'installation contre émargement du bulletin d'inscription valant acceptation.

## BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS PARTICULIERS

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Domicilié(e) (adresse complète)

N° \_\_\_\_\_ Chemin / Rue / Av / Bd (\*) : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

N°Port : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_ @

Type de véhicule : \_\_\_\_\_ Immat : \_\_\_\_\_

Identité : CNI / PC / Passeport / Carte Ség. (\*) N° : \_\_\_\_\_

Délivré(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

**Déballage de (\*) :**

Décoration/Bibelots

Vêtements/Puériculture

Jeux/Jouets

Disques/CD/Musique

Livres / BD

Meubles/Accessoires

Autres à préciser : \_\_\_\_\_

Outillage/matériaux

Hifi/Vidéo/Photo/Son

Vaisselle/Verres

Bijoux

Auto/ Moto/ Cycle

Produits du jardin

J'occupe un emplacement de : \_\_\_\_\_ mètres (\*\*)

Soit un coût total de : **2 ML GRATUITS**

+ \_\_\_\_\_ (\*\*) ML x 2€ = \_\_\_\_\_ €

**Déclare sur l'honneur :**

- Ne pas être professionnel ou commerçant.
- Ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile.
- Que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

ROFFEY : le 19 / 08 / 2018

Signature :



Contact : [comitedesfetes.roffey@gmail.com](mailto:comitedesfetes.roffey@gmail.com)

Retrouvez-nous également sur Facebook : **comité des fêtes de Roffey**

\* Rayer les mentions inutiles

\*\* Multiple de 2